SAD DE FOURNITURES

Règlement de la consultation N°2026PARL0718

Acheteur

DEPARTEMENT DES LANDES
Adresse : 23 rue Victor Hugo 40025 MONT-DE-MARSAN
Téléphone : +33 0558054040

Objet de la consultation

Système d'acquisition dynamique pour la fourniture de véhicules légers, utilitaires, tracteurs et poids lourds, neufs ou d'occasion, pour les services du Département des Landes

Date limite de remise des candidatures :
Les candidatures pourront être déposées tout au long de la durée du SAD (voir article Durée du SAD ci-après)

Sommaire

1. Objet et fonctionnement du SAD 4
1.1 Décomposition en lots 4
1.2 Forme du SAD 5
1.3 Durée du SAD – Délais d'exécution 5
1.4 Durée du SAD 5
1.5 Absence de reconduction 5
1.6 Non-exclusivité du SAD 5
2. Organisation de la consultation 6
2.1 Procédure de passation 6
2.2 Variantes 6
2.3 PSE – Prestations supplémentaires éventuelles 6
2.4 Modification de détail au dossier de consultation 6
2.5 Délai de validité des offres 7
3. Dispositions générales 7
3.1 Dispositions relatives aux groupements 7
3.2 3.2 Dispositions relatives à la sous-traitance 7
4. Contenu du dossier de consultation 7
5. Retrait du dossier de consultation 7
6. Présentation des candidatures et des offres 8
6.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures : 8
6.1.1 Situation juridique 8
6.1.2 Capacité économiques, techniques et professionnelles 8
6.2 Éléments demandés lors de la consultation de chaque marché spécifique 9
7. Jugement des candidatures – Admission dans le SAD 9
7.1 Absence de limitation du nombre de candidats admis 9
7.2 Jugement des candidatures 10
7.2.1 Chiffre d'affaires. 10
7.2.2 Références de fournitures similaires. 11
7.2.3 Marques et modèles proposés. 11
7.3 Jugement des offres dans le cadre des marchés spécifiques 11
7.4 Attribution des marchés spécifiques 12
8. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres 12
9. Renseignements complémentaires 14
10. Procédures de recours 15

11. Annexes 15

1. Objet et fonctionnement du SAD

La consultation a pour objet : Système d'acquisition dynamique pour la fourniture de véhicules légers, utilitaires, tracteurs et poids lourds, neufs ou d'occasion, pour les services du Département des Landes.

Pour disposer d'une capacité de fourniture performante tout au long de l'année, le Département des Landes a décidé d'utiliser la technique d'achat des « systèmes d'acquisition dynamique » (SAD) pour répondre à ses besoins ponctuels et spécifiques.

Le présent système d'acquisition porte sur la fourniture de véhicules et engins. Il est réparti en quatre lots : véhicules légers de 3,5 T maximum (thermiques, électriques, hybrides), utilitaires de 7 T maximum (tôlés, plateau benne, minibus et ludospace), tracteurs avec ou sans accessoires, et camions de plus de 7 tonnes.

Les entreprises ayant déposé une candidature dans le cadre du présent SAD et qui auront été agréées par l'acheteur pourront, jusqu'au 15/10/2032, être sollicitées pour déposer une offre dans une catégorie donnée et sur un besoin défini pour la fourniture de véhicules ou d'engins, ou la réalisation de prestations associées. Ces consultations déboucheront sur ce que la réglementation appelle des « marchés spécifiques ».

Phase 1 — L'admission au SAD, une porte toujours ouverte. Contrairement à un appel d'offres classique où la phase de candidature se clôture définitivement à une date donnée, l'admission dans un SAD reste ouverte en continu pendant toute sa durée de validité (article R. 2162-43). Tout opérateur économique peut déposer une candidature à tout moment, quelle que soit l'avancée du dispositif. L'acheteur vérifie les capacités juridiques, techniques et financières du candidat et notifie sa décision dans un délai de 10 jours ouvrables (porté à 15 en cas de complément demandé — article R. 2162-45). Tous les candidats satisfaisant aux critères sont admis, sans limitation de nombre (article R. 2162-46). Cette admission est gratuite : aucun frais de participation ne peut être facturé aux candidats (article R. 2162-48).

Phase 2 — Les marchés spécifiques, au fil des besoins. Une fois admis, un candidat n'est pas automatiquement titulaire d'un contrat : il devient éligible à être consulté. Lorsqu'un besoin précis se présente (par exemple, l'achat d'un lot de véhicules utilitaires ou d'un engin de chantier), l'acheteur invite l'ensemble des candidats admis dans la catégorie concernée à présenter une offre (article R. 2162-49), au moyen d'une lettre d'invitation à soumissionner qui remplace le règlement de la consultation à ce stade et précise les critères de jugement propres à ce besoin. Le délai de réception des offres ne peut être inférieur à 10 jours à compter de l'envoi de l'invitation (article R. 2162-50). Le marché spécifique est attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de ces critères (article R. 2162-51).

Chaque marché spécifique est ainsi une mise en concurrence à part entière, indépendante des précédentes, ce qui permet à l'acheteur d'ajuster ses exigences techniques (motorisation, équipements, délais de livraison) à chaque besoin réel, sans être lié aux conditions fixées lors de l'admission initiale.

1.1 Décomposition en lots

Les différentes Lots de la consultation sont les suivantes :

- Lot 01 : Véhicules légers (max 3.5 T)
 A. Thermiques
 B. Electriques
 C. Hybrides

- Lot 02 : Utilitaires (max 7 T)
 A. Tollés
 B. Mini bus et ludo space
 C. Plateau benne

- Lot 03 : Tracteurs avec ou sans accessoires

- Lot 04 : Camions (supérieurs à 7 tonnes)

Les candidats peuvent déposer une candidature pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

Nomenclature CPV :

Code principal	Description
34110000-1	Voitures particulières
34000000-7	Équipement de transport et produits auxiliaires pour le transport
34130000-7	Véhicules à moteur servant au transport de marchandises
16700000-2	Tracteurs
34140000-0	Poids lourds

1.2 Forme du SAD

Les besoins feront l'objet de marchés spécifiques passés selon la procédure du système d'acquisition dynamique (SAD), en application des articles L. 2125-1 3° et R. 2162-38 à R. 2162-49 du Code de la commande publique, sans limite de montant, ni minimum, ni maximum.

Le montant de dépenses est estimé à titre indicatif à 17 610 000 € TTC sur l'ensemble du SAD.

Les besoins couverts par le présent SAD sont exécutés par la conclusion de marchés spécifiques successifs selon les besoins, le cas échéant au moyen de bons de commande. Chaque marché spécifique précise les prestations dont l'exécution est demandée et en détermine la quantité.

Le SAD n'est pas attribué à un nombre limité d'opérateurs : tout candidat remplissant les conditions d'admission peut y être admis, sans limitation de nombre.

Les modalités d'émission des bons de commande auprès de chaque opérateur sont précisées au CCAP.

1.3 Durée du SAD – Délais d'exécution

1.4 Durée du SAD

Le présent SAD est mis en place à compter de la date d'envoi de l'avis d'appel à la concurrence, soit le 10 novembre 2026. Il prend fin le 31 octobre 2032.

- Date limite de réception des candidatures : 15 octobre 2032 à 12h00
- Date de lancement de la première consultation : 11 décembre 2026 au plus tôt
- Date limite de lancement des dernières consultations : 16 octobre 2032

Chaque marché spécifique a sa propre durée de validité et ses propres délais d'exécution, qui peuvent aller au-delà de la durée du SAD.

Le Département des Landes peut résilier le SAD à tout moment, avec un préavis de deux (2) mois. Les entreprises admises ne peuvent ni s'opposer à cette décision ni demander une indemnisation.

Lorsqu'un besoin est identifié, l'acheteur consulte les entreprises admises dans la catégorie concernée en vue de conclure un marché spécifique. Le délai laissé aux entreprises pour remettre une offre ne peut être inférieur à dix (10) jours à compter de l'envoi de l'invitation à soumissionner (article R. 2162-50 du Code de la commande publique).

La commande est formalisée après l'analyse des offres et la validation administrative. Les entreprises consultées doivent maintenir leur offre pendant le délai de validité des offres, que l'acheteur indique à chaque consultation.

Le délai de livraison est fixé par chaque marché spécifique, dans la limite du délai maximal prévu par la lettre de consultation ou, à défaut, par l'article « Délais de livraison des marchés spécifiques » du CCAP.

1.5 Absence de reconduction

Le présent SAD, conformément à sa nature, ne fait l'objet d'aucune reconduction : sa durée court sans interruption jusqu'à son terme fixé ci-dessus.

1.6 Non-exclusivité du SAD

Le CD40 s'engage à utiliser cette procédure pour satisfaire ses besoins à l'exception des cas suivants, qui resteront exceptionnels :

- Achat auprès d'une administration publique
- Achat auprès d'une centrale d'achat publique (ex : UGAP, etc…)
- Achat dans le cadre d'une enchère publique
- Don

L'objectif reste cependant de canaliser l'acquisition des équipements et prestations associées par le biais de ce système d'acquisition dynamique, dans le cadre d'une mise en concurrence ouverte.
Les prestataires, dont la candidature aura été agréée dans le cadre du système d'acquisition dynamique, n'auront pas l'obligation de répondre à toutes les consultations de la « catégorie » qui les concerne.

2. Organisation de la consultation

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée selon la procédure du système d'acquisition dynamique (SAD), en application des articles L. 2125-1 3° et R. 2162-38 à R. 2162-49 du Code de la commande publique.

Le nombre de candidats admis dans le SAD n'est pas limité, conformément à l'article Jugement des candidatures – Admission dans le SAD du présent document.

2.2 Variantes

Il n'y a pas de variante prévue dans la consultation du SAD, toutefois des variantes pourront être autorisées dans le cadre des marchés spécifiques, chaque RC de marché spécifique déterminera la présence ou non de variante et leur spécificité.
A défaut de précision, toutes les prescriptions sont impératives et les variantes sont interdites. Le non-respect d'un attendu de l'acheteur entrainera alors le rejet de l'offre.

2.3 PSE – Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de PSE dans la consultation du SAD, toutefois des PSE pourront être autorisées dans le cadre des marchés spécifiques, chaque RC de marché spécifique déterminera la présence ou non de variante et leur spécificité.
Celles-ci ne seront pas intégrées dans l'analyse à périmètre égal des offres techniques et financières des candidats.
En revanche s'il apparaît que ces prestations supplémentaires librement proposés par le soumissionnaire déclaré attributaire de l'accord-cadre susvisé sont en rapport direct avec l'objet des prestations objets de la présente consultation, le cahier des charges et l'enveloppe budgétaire définie pour le projet, le pouvoir adjudicateur pourra décider de les retenir lors de la signature du marché spécifique.

2.4 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, à tout moment pendant la durée de validité du SAD, des modifications de détail au dossier de consultation du SAD (règlement de la consultation, CCAP, CCTP général). Ces modifications sont portées à la connaissance des candidats par voie électronique via la plateforme de dématérialisation. Tout candidat déposant sa candidature postérieurement à une modification doit répondre sur la base du dossier ainsi modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Il est précisé que les différentes pièces du dossier de consultation ne peuvent être modifiées à l'initiative d'un candidat, sous peine d'irrégularité de sa candidature. Toute remarque doit faire l'objet d'une demande préalable écrite, adressée via la plateforme de dématérialisation.

Ces modifications de détail sont sans effet sur les candidatures déjà admises : un candidat déjà agréé dans une catégorie n'a pas à renouveler sa candidature de ce seul fait, sauf si la modification porte sur les

conditions mêmes d'admission, auquel cas l'acheteur pourra, conformément à l'article R. 2162-47 du Code de la commande publique, demander aux candidats admis d'actualiser leur dossier.
Les candidats qui ne satisfont plus aux nouvelles exigences minimales du SAD, ou qui ne transmettent pas les éléments demandés dans le délai fixé, en sont exclus

Les modifications de détail propres au dossier de consultation d'un marché spécifique donné (objet précis du besoin, quantités, délais) sont, le cas échéant, traitées dans les conditions fixées par la lettre de consultation de ce marché spécifique, et non par le présent article.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé par l'acheteur lors de chaque consultation de marché spécifique et précisé dans la lettre de consultation correspondante.

3. Dispositions générales

3.1 Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.
Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, en application de l'article R2151-7 du Code de la Commande Publique :
☑Oui
□Non
Ou en qualité de membres de plusieurs groupements :
☑Oui
□Non
En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un **groupement conjoint avec mandataire solidaire pour l'exécution du marché**, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus, conformément à l'article R.2142-22 du Code de la Commande Publique.

3.2 3.2 Dispositions relatives à la sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché à condition d'avoir préalablement obtenu l'acceptation du pouvoir adjudicateur et l'agrément de ses conditions de paiement dans les conditions fixées par le code de la commande publique.
Toutefois, il est expressément convenu que cette sous-traitance demeure sans effet sur la responsabilité du titulaire qui reste personnellement responsable de l'exécution de la totalité des prestations réalisées. A ce titre, les défaillances des sous -traitants sont des défaillances du titulaire.
Lorsque le montant du contrat de sous-traitance atteint 600 euros TTC, le sous-traitant qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées est payé directement pour la partie du marché dont il assure l'exécution.

La sous-traitance ne peut porter sur l'intégralité des prestations.
Rappel : La déclaration de sous-traitance doit être transmise au CD40.

4. Contenu du dossier de consultation

Les documents de la consultation comprennent les pièces suivantes :

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), commun à tous les lots du SAD
- Le cadre d'acte d'engagement (AE) des candidatures au SAD
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun à tous les lots du SAD
- Le cadre de réponse de candidature

5. Retrait du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), enregistré sous le numéro **2026PARL0718**, peut être

consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante :

https://demat-ampa.fr

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues,. . .).
Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

6. Présentation des candidatures et des offres

Les candidats auront à produire, les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française.

Si toutefois ces pièces étaient rédigées dans une autre langue, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français, en vertu des articles R 2143-16 pour les documents de candidature et R 2151-12 pour les documents de l'offre.

Les éléments nécessaires à la candidature définis ci-dessous sont produits lors de la phase de sélection des candidatures.
Les éléments nécessaires à la sélection de l'offre ne seront produits ensuite que par les candidats sélectionnés.

6.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

6.1.1 Situation juridique

- Formulaire DC1 ou équivalent : lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses cotraitants
- Formulaire DC2 ou équivalent : déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
- Un RIB
- Un KBIS
- L'acte d'engagement du SAD
- Egalité Femme-Homme : Complément facultatif au dossier de candidature, dont la transmission est laissée à l'appréciation du candidat :

 - Pour les entreprises de 50 salariés ou plus,l'index salarial avec les indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes décrivant les éventuelles actions pour les supprimer.

 - Pour les entreprises où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales d'organisation représentative, le plan pour l'égalité professionnelle, déposé auprès de l'autorité administrative.

6.1.2 Capacité économiques, techniques et professionnelles

- Attestation d'assurance : déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

- **Le cadre de réponse de candidature dûment complété et signé, accompagné des justificatifs le cas échéant, elle constitue le support de vérification des exigences minimales ci-après.**

Important – Réponse dans le cadre de réponse
L'ensemble des informations permettant de vérifier les exigences minimales ci-après doit figurer dans le cadre de réponse de candidature.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du SAD par un engagement écrit de l'intervenant.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur https://demat-ampa.fr.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

6.2 Éléments demandés lors de la consultation de chaque marché spécifique

Pour le choix de l'offre, à l'occasion de chaque marché spécifique, les candidats admis dans le lot concerné devront produire les documents suivants :

- Un acte d'engagement (AE), établi sur le cadre-type joint au dossier de consultation du SAD
- Le bordereau des prix unitaires,
- Le cadre de réponse technique,
- Le cas échéant :
- Une documentation comprenant photos et description des fournitures que le fournisseur se propose de livrer
- Tout autre document spécifique qui sera mentionné dans la lettre de consultation du SAD

Le CCAP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

7. Jugement des candidatures – Admission dans le SAD

7.1 Absence de limitation du nombre de candidats admis

Le nombre de candidats admis dans le SAD n'est pas limité : tout candidat satisfaisant aux critères de sélection ci-après est admis dans la ou les lots concernés.

L'acheteur se prononce sur l'admission d'une candidature dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de sa réception, porté à quinze (15) jours ouvrables si des compléments sont demandés au candidat.

Seuls les candidats admis dans le SAD pourront être consultés lors du lancement d'un marché spécifique dans le lot concerné.

Conformément aux articles R. 2142-15, R. 2142-16 et R. 2162-47 du Code de la commande publique, les critères objectifs et non-discriminatoires d'admission des candidatures sont indiqués ci-après.

Conformément à l'article R. 2162-44 du Code de la commande publique, la première consultation en vue

de la conclusion d'un marché spécifique ne peut être lancée avant l'expiration d'un délai minimal de trente (30) jours à compter de la date d'envoi de l'avis d'appel à la concurrence initial du SAD. Ce délai permet à l'ensemble des opérateurs économiques intéressés de prendre connaissance de la mise en place du système et de déposer leur candidature dans des conditions équitables avant que le premier besoin ne soit mis en concurrence.

7.2 Jugement des candidatures

L'admission dans le SAD ne donne lieu à aucune pondération ni classement des candidatures entre elles. L'acheteur vérifie uniquement que chaque candidat respecte les exigences minimales de capacité fixées ci-dessus (garanties et capacités techniques et financières, références professionnelles). Selon que ces exigences sont satisfaites ou non, le candidat est admis ou rejeté : il n'existe pas de notation, de comparaison entre candidats. Tout candidat qui satisfait aux exigences minimales est admis dans le SAD, sans limitation de nombre, conformément à l'article R. 2162-46 du Code de la commande publique.

Le candidat qui les satisfait toutes est admis dans le lot ; le candidat qui ne satisfait pas à l'une d'entre elles n'est pas admis dans ce lot. Un candidat peut ainsi être admis dans un lot et non dans un autre.

L'acheteur peut prolonger la période d'évaluation des candidatures tant que l'invitation à soumissionner pour le premier marché spécifique n'a pas été envoyée. Il indique dans les documents de la consultation, la durée de la prolongation qu'il compte appliquer.

Sous réserve d'agrément, une entreprise peut donc être consultée rapidement après le dépôt de sa candidature, lorsqu'un acheteur a identifié un besoin.

L'acheteur pourra interroger le candidat pour obtenir des précisions ou des documents manquants. Les échanges se feront en priorité via le profil d'acheteur.
Ils pourront être demandés dans un délai de deux jours ouvrables. Le retard dans la réponse prolongera d'autant le délai d'examen de la candidature.

Tout rejet de candidature est motivé et notifié par écrit au candidat concerné, précisant les exigences minimales auxquelles sa candidature ne répond pas. Un candidat dont la candidature a été rejetée peut déposer une nouvelle candidature à tout moment pendant la durée de validité du SAD, dès lors qu'il est en mesure de justifier qu'il satisfait désormais aux exigences minimales posées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de contrôler, à tout moment pendant la durée de validité du SAD, que les candidats admis continuent de satisfaire aux exigences minimales de capacité ayant justifié leur admission. Conformément à l'article R. 2162-47 du Code de la commande publique, il peut demander à tout candidat admis d'actualiser son dossier de candidature ou de justifier du maintien de ses capacités, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de l'envoi de la demande. À défaut de réponse ou en cas de non-conformité constatée, le candidat pourra être radié du SAD.

Il appartient aux candidats de signaler toute modification les affectant et notamment leur situation juridique mais aussi un changement d'adresse ou de personne contact.
À tout moment au cours de la période de validité du système d'acquisition dynamique, l'acheteur peut demander aux candidats admis d'actualiser leur dossier de candidature, dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la demande.

Conformément aux articles R. 2142-1 et suivants du Code de la commande publique, l'admission dans chaque lot du SAD est subordonnée au respect des niveaux minimaux de capacité suivants, liés et proportionnés à l'objet du SAD.

7.2.1 Chiffre d'affaires.

Le candidat justifie d'un chiffre d'affaires annuel moyen HT, réalisé sur les trois derniers exercices disponibles dans la vente de véhicules ou d'engins relevant du lot concerné, au moins égal à :

Lot	Chiffre d'affaires annuel moyen minimal
Lot 1 – Voitures (PTAC ≤ 3,5 t)	700 000 € HT

Lot	Chiffre d'affaires annuel moyen minimal
Lot 2 – Véhicules utilitaires (PTAC ≤ 7 t)	500 000 € HT
Lot 3 – Tracteurs	500 000 € HT
Lot 4 – Camions (PTAC > 7 t)	500 000 € HT

Le candidat créé récemment ou qui n'est pas en mesure de produire ces chiffres peut justifier de sa capacité par tout autre moyen de preuve jugé équivalent par l'acheteur.

7.2.2 Références de fournitures similaires.

Le candidat présente au moins trois références par lot sollicité, portant sur des livraisons réalisées au cours des trois dernières années de véhicules ou d'engins de même nature que ceux du lot (catégorie, PTAC, motorisation, équipement), auprès de clients publics ou privés. Pour le lot 3, au moins une référence porte sur un tracteur équipé d'un matériel de fauchage (épareuse ou rotofaucheuse). Pour le lot 4, au moins une référence porte sur un porteur équipé (benne levable ou équipement spécifique). Chaque référence précise le client, la date de livraison, la nature exacte du matériel, la quantité, le montant et le délai constaté entre la commande et la livraison ; elle est justifiée par une attestation de bonne exécution ou, à défaut, par une facture ou un bon de livraison. L'acheteur se réserve la possibilité de contacter les clients cités.

7.2.3 Marques et modèles proposés.

Le candidat propose, pour chaque lot sollicité, une offre de matériel au moins égale à :

Lot	Nombre de marques	ou nombre de modèles
Lot 1 – Voitures	au moins 2 marques	Et/ou au moins 2 modèles distincts
Lot 2 – Véhicules utilitaires	au moins 2 marques	Et/ou au moins 2 modèles distincts
Lot 3 – Tracteurs	au moins 2 marques de tracteurs	Et/ou au moins 2 modèles distincts, et au moins 1 marque d'équipements de fauchage (épareuse / rotofaucheuse) proposée en propre ou par accord avec un équipementier
Lot 4 – Camions	au moins 2 marques	Et/ou au moins 2 modèles ou configurations distincts

Il justifie, pour chaque marque, de sa qualité de concessionnaire ou de distributeur agréé, d'agent ou, à défaut, d'un accord commercial avec le constructeur, et produit son catalogue ou sa gamme pour le lot.

7.3 Jugement des offres dans le cadre des marchés spécifiques

Les critères ci-dessous constituent la pondération par défaut applicable au jugement des offres, sauf pondération plus précise déterminée par marché spécifique conformément à l'article Précisions sur l'analyse des offres ci-après :

Prix ou cycle de vie	Entre 50 et 80 / 100
Valeur technique	Entre 20 et 30 / 100
Performance en matière de protection de l'environnement	Entre 5 et 15 / 100
Date de livraison	Entre 10 et 25 / 100
Sécurité et confort	Entre 5 et 15 / 100

Précisions sur l'analyse des offres :
Les offres seront analysées par marché spécifique, dont la pondération précise aura été déterminée par marché spécifique.

Lorsqu'un besoin est identifié par l'acheteur, il consulte les entreprises agréées dans la catégorie concernée et sollicite une offre. Après analyse des offres, l'une des entreprises se verra attribuer la commande. Cette commande prend la forme d'un contrat dit « marché spécifique ».

La procédure de consultation est entièrement électronique via le profil acheteur et se déroule comme suit :
▪ Les entreprises sont informées par écrit (courriel via la plateforme achat) du lancement d'une consultation et sont invitées à télécharger un dossier de consultation qui précise les caractéristiques du ou des biens que l'acheteur veut acquérir.
▪ Les entreprises, qui souhaitent répondre, déposent une offre selon les modalités présentées dans le dossier de marché spécifique.
▪ Les offres sont analysées. L'acheteur procède à un classement, l'offre classée en première position étant retenue. Ce classement est opéré en fonction de critères indiqués dans le dossier de consultation.
▪ La première consultation en vue de la conclusion d'un marché spécifique ne pourra pas être lancée avant un délai minimal de réception des candidatures de trente jours à compter de la date d'envoi de l'avis de marché initial.

Rectification des offres :

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur le bordereau des prix unitaires, seul le montant en chiffres inscrit sur le BPU prévaudra et fera foi.
En cas d'erreur de calcul ou de report constatée dans une offre, l'acheteur pourra procéder à sa rectification, à condition qu'il s'agisse d'une erreur manifeste. Cette rectification ne peut avoir pour effet de modifier les éléments essentiels de l'offre ni le classement des offres tel qu'il résulterait de leur analyse en l'état initial. Le candidat concerné en est informé et le montant ainsi rectifié se substitue au montant initialement porté à son offre.
Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

7.4 Attribution des marchés spécifiques

Conformément à l'article R. 2162-49 du Code de la commande publique, l'acheteur invite tous les candidats admis dans la catégorie concernée à présenter une offre pour le marché spécifique considéré.
Le marché spécifique est attribué, conformément à l'article R. 2162-51 du Code de la commande publique, au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution définis dans l'avis de marché du SAD et, le cas échéant, précisés dans la lettre d'invitation à soumissionner propre à ce marché spécifique.
Le candidat auquel il est envisagé d'
attribuer le marché spécifique fournit, dans le délai fixé par l'acheteur, les documents justifiant qu'il n'entre pas dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner, sauf s'il les a déjà produits lors de sa candidature au SAD et que ceux-ci demeurent valables. À défaut de production dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat ayant présenté l'offre suivante est alors sollicité dans les mêmes conditions ; ce rejet est sans effet sur l'admission du candidat dans le SAD.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la consultation d'un marché spécifique, notamment si aucune offre n'est jugée satisfaisante, sans que les candidats consultés puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

8. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des

offres

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : https://demat-ampa.fr, sur la consultation n°**2026PARL0718.**

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.
Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

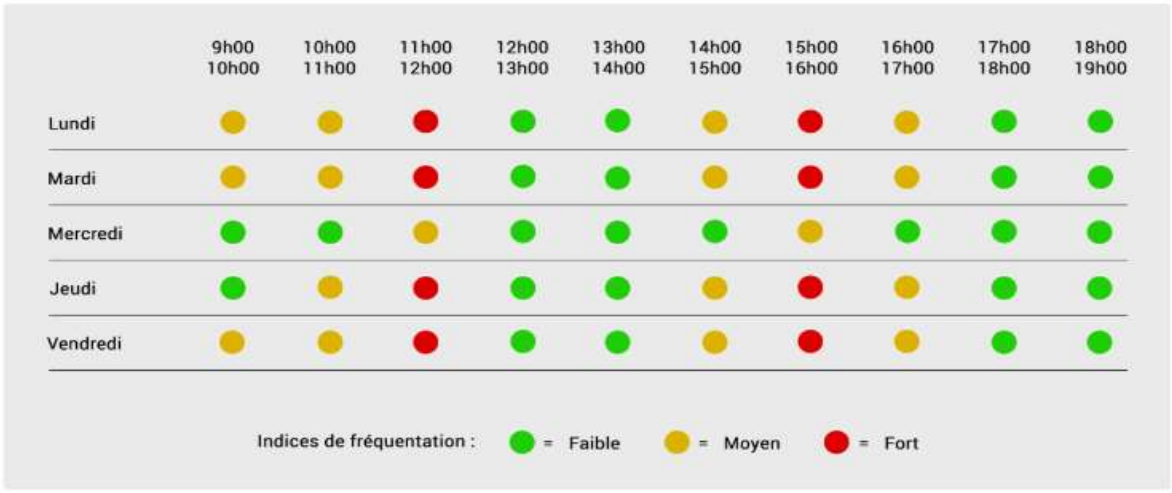
Un service d'assistance en ligne est mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics, en cliquant sur la droite de l'écran.
Une demande en ligne doit être saisie, un numéro de ticket est ensuite attribué à cette demande et doit être indiqué lors de tout échange avec l'assistance téléphonique.
Le numéro d'accès à l'assistance téléphonique est : 01 53 43 05 44
Ce service support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés.

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité d'anticiper le dépôt de leur (s) offre(s) par rapport à la date limite des offres. Dans certains cas, une prise en main à distance par le Service Support peut se révéler nécessaire : A toute fin utile, les créneaux horaires conseillés en fonction des fréquentations de la plate-forme de dépôt sont énoncés ci-dessous :

Créneaux horaires conseillés

Créneaux horaires conseillés :



Il est recommandé, dans la mesure du possible, d'envoyer les documents dans les formats PDF ou PDF/A et de joindre les fichiers compressés dans le format ZIP (à la place du format RAR ou tout autre format).
Pour le nommage des fichiers, il est recommandé également de limiter le nombre de caractères (pas plus d'une trentaine) et d'éviter les caractères spéciaux (comme les accents, les virgules, etc.) et les espaces.

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),

- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde soit par voie électronique, soit sur support physique électronique (clé USB).
La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).
La copie de sauvegarde adressée sur support papier ou sur support physique électronique doit être transmise à l'adresse ci-dessous, sous pli scellé et comporter obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise :
Conseil départemental des Landes
Direction de la Commande publique
Bureau 212
23, rue Victor Hugo
40025 MONT de MARSAN

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire). Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

9. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande par voie électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation dont l'adresse est la suivante : https://demat-ampa.fr.

Si le fournisseur n'est pas en capacité de transmettre sa demande par voie électronique elle la transmet à l'adresse suivante :

Renseignements techniques
DEPARTEMENT DES LANDES
Nom du contact : Monsieur Paul VIROL
Mail : paul.virol@landes.fr
Téléphone : 05 58 05 40 40

Renseignements administratifs
DEPARTEMENT DES LANDES
Nom du contact : Madame Maile NEMOZ
Mail : maile.nemoz@landes.fr
Téléphone : 05 58 05 40 40

Seules les demandes adressées au moins 8 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres* du présent document.

10. Procédures de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal suivant :

Tribunal administratif de Pau

50 cours Lyautey

64010 PAU

Téléphone : 05 59 84 94 40

Télécopieur : 05 59 02 49 93

Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

ou par voie dématérialisée à l'adresse

http://www.telerecours.fr/

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-7 à R. 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

11. Annexes

Liste des annexes :

- Annexe Signature électronique
- Annexe Modèle de Déclaration sur l'honneur

ANNEXE : EXIGENCES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SIGNATURE

Certificat de signature :

Le certificat de signature du signataire doit être conforme au règlement « eIDAS » ou équivalent et respecter le niveau de sécurité exigé. Le RGS (référentiel général de sécurité) est remplacé par le règlement « eIDAS » depuis le 1er octobre 2018.
Néanmoins, les candidats disposant déjà d'un certificat « RGS », celui-ci reste utilisable jusqu'au terme de sa période de validité.

- Cas 1 : Certificat émis par une Autorité de certification «reconnue» - Aucun justificatif à fournir

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans la liste de confiance suivante :
https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/

Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne :
https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/tl/FR

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- Cas 2 : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance - Différents justificatifs à fournir

La plateforme de dématérialisation accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité (RGS) et « eIDAS ».
Le candidat s'assure par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité défini par le Référentiel général de sécurité (RGS) ou « eIDAS », et en fournit les justificatifs dans sa réponse électronique.
Le candidat fournit également tous les éléments techniques permettant au pouvoir adjudicateur de s'assurer de la bonne validité technique du certificat utilisé.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique les éléments suivants :

a) tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, politique de certification, adresse du site internet du référencement de l'Autorité de certification),
b) les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation des certificats).

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers :

La réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l'outil de signature de son choix.

- Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme - Aucun justificatif à fournir

La plate-forme intègre un outil de signature électronique, qui réalise des Jetons de signature au format réglementaire XAdES.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

- Cas 2 : Le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui intégré à la plate-forme - Différents justificatifs à fournir

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui de la plate-forme, il doit respecter les deux obligations suivantes :

a) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.

b) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)
Agissant en qualité de
Nom et adresse de l'entreprise :
.....
.....

déclare sur l'honneur ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

N.B. : Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du Code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

Documents de preuve disponibles en ligne :

Adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :
- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :
.....
.....

Fait à
Le.....
Signature.....
.....